



Ville de Toulouse

COMMISSION

COMMUNALE DE CONCERTATION

SUR LES ANTENNES DE LA TELEPHONIE MOBILE

PROTOCOLE D'ACCORD



SOMMAIRE

P R E A M B U L E	4
INFORMATION / TRANSPARENCE	5
Information aux populations	6
CONCERTATION À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE CONCERTATION.	7
Composition de la Commission	7
Fonctionnement de la Commission	8
Réunions d'information.....	8

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Toulouse représentée par son Maire Monsieur Pierre COHEN

ET

Les opérateurs de téléphonie mobile

- La Société Orange France représentée par Monsieur André CLOUD,
Directeur de l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest.
- La Société SFR représentée par Monsieur Philippe COMETTI,
Responsable Environnement Région Sud-Ouest.
- La Société Bouygues Télécom représentée par Monsieur Hubert
BRICOUT,
Directeur Régional Réseau Sud Ouest La Société Bouygues Télécom.
- La Société FREE Mobile représentée par Madame Catherine GABAY,
Directrice aux Affaires Réglementaires et Institutionnelles.

Ce qui organise les relations entre la Ville et les opérateurs, est contenu dans le Guide des relations entre opérateurs et communes.

Le présent document s'inscrit dans cette démarche et ne s'y substitue pas.

P R E A M B U L E

Le développement de la radiotéléphonie mobile vise à satisfaire une demande croissante de télécommunication et de services. Il s'accompagne d'un important déploiement d'infrastructures qui sont perçues par certains riverains comme une source de risques pour leur santé. Il convient de rechercher des solutions permettant de rassurer la population sur la protection de la santé, tout en prenant en compte l'intégration environnementale et le maintien de la qualité du service rendu.

La Ville de Toulouse souhaite que l'implantation de nouvelles stations de base et les conditions d'utilisation des stations existantes, sur le territoire communal, soient gérées dans le respect des principes d'information, de concertation, de transparence et de santé publique auxquels elle est attachée.

Les relations entre opérateurs et commune sont réglées par le Guide des relations. La Ville de Toulouse, les opérateurs et les associations de quartiers souhaitent entretenir le dialogue autour de la téléphonie mobile.

La création de la Commission communale de concertation sur les antennes de la téléphonie mobile correspond à ces objectifs.

Information / Transparence

Afin d'assurer un déploiement durable et concerté des réseaux de téléphonie mobile sur la commune de Toulouse, le Maire de Toulouse et les quatre opérateurs de réseaux s'engagent dans le cadre défini par le « Guide des relations entre opérateurs et communes », par la signature de cet accord, dans un partenariat visant à :

- Améliorer la transparence et le contrôle des expositions des populations aux champs électromagnétiques.
- Informer et dialoguer avec les publics concernés.

Dans ce sens, le Maire et les quatre opérateurs de réseaux ont, en particulier, souhaité inscrire le point suivant dans le présent accord pour la commune de Toulouse.

- Le Maire rencontrera chacun des quatre opérateurs de réseaux au moins une fois par an pour une présentation de l'état des lieux des installations, du schéma prévisionnel de déploiement et pour évaluer l'application du présent accord.

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement à propos de toute évolution dans les pratiques de la téléphonie mobile, notamment en relation avec les domaines suivants :

- Progrès technologiques.
- Évolution réglementaire.
- Développement des connaissances scientifiques, notamment sur les effets des ondes électromagnétiques sur la santé et l'environnement.
- Urbanisme.

Pour faciliter ces échanges le Maire installera et présidera une **Commission Communale de Concertation sur les Antennes de Téléphonie Mobile (CCCATM)** elle veillera à l'application du « Guide des relations entre opérateurs et communes » et du présent document et examinera les questions relatives au déploiement des antennes relais (cf. article 2).

Les opérateurs s'engagent :

Concernant l'implantation d'une nouvelle antenne ou la modification substantielle d'une installation existante, quel que soit le bâtiment ou lieu :

- A déposer en Mairie un dossier d'information deux mois avant la Commission communale de concertation afin de permettre en amont du dépôt d'une déclaration préalable de travaux une information des riverains et des élus de quartier concernés.
- A fournir au cours du premier trimestre de chaque année les coordonnées actualisées de l'implantation des antennes.

- A transmettre dans les plus brefs délais à la Ville, sur demande expresse de celle-ci, toute information destinée notamment à lui permettre de répondre à des interrogations ou à des inquiétudes exprimées par certains habitants de Toulouse.

La Ville de Toulouse communiquera aux opérateurs les informations relatives :

- Aux établissements dits « particuliers » au sens du décret n° 2002-775 du 03 mai 2002 (établissements scolaires, établissements de soins et crèches présents à moins de 100 mètres d'une antenne relais) qui lui sont connus ainsi que les projets d'établissements sensibles dans la mesure du possible.
- Au patrimoine de la Ville qui serait susceptible d'accueillir des implantations d'antennes.

Information aux populations

Les opérateurs s'engagent à :

- Fournir à Monsieur le Maire le dossier d'information deux mois avant la Commission communale de concertation.
- Après avis de la Commission, à informer les riverains selon les modalités définies par la CCCATM.
- Réaliser une estimation du niveau de champs électromagnétiques pour chaque projet d'antenne relais au plus tard 1 mois avant la Commission dans le sens du décret n° 2002.775 du 3 mai 2002, au niveau des établissements particuliers dans un périmètre de 100 mètres du projet concerné.
- Sur demande de la Commission de concertation communale, à prendre en charge financièrement au travers de la Taxe (loi de finance pour 2011 N° 2010-1657 du 29 décembre 2010 et décret d'application correspondant) toutes les demandes de mesures de champs électromagnétiques. En attendant la mise en place des modalités opératoires de cette taxe, les opérateurs prendront directement en charge la gestion des coûts de ces mesures.
- Ces mesures seront réalisées par des bureaux de contrôles indépendants et accrédités-COFRAC. Les points de mesures seront choisis par la Commission communale de concertation.

Le Maire de Toulouse s'engage à :

- Informer les élus de quartier et les commissions de quartier concernés et les associations membres de la CCCATM, de toute nouvelle demande d'implantation ou de modification substantielle d'une antenne dès la réception d'un dossier d'information et avant la réunion pour l'avis de la Commission.
- Tenir à la disposition du public et du service de la démocratie locale toute information relative à l'implantation ou à la modification d'une antenne (dossier d'information, avec tous les éléments techniques nécessaires à la compréhension globale du projet).
- Mettre à disposition des mairies de quartiers et des élus de secteurs concernés la carte des sites de la ville où les antennes relais sont et seront implantées (projets présentés lors de la Commission communale de concertation sur les antennes de la Téléphonie mobile).
- Initier et conduire dès qu'elle juge utile des réunions publiques d'information sur les projets d'implantation.
- Tenir un registre des sollicitations et réponses données.

Concertation à l'échelle de la commune : mise en place d'une Commission de concertation.

La Ville de Toulouse s'engage à créer une « **Commission Communale de Concertation sur les Antennes de la Téléphonie Mobile** » (CCCATM) qui a notamment pour objet d'examiner les questions relatives au déploiement des antennes relais.

La CCCATM veillera à l'information et à la sensibilisation de l'ensemble des citoyens concernés par la téléphonie mobile.

Composition de la Commission

Basée sur la logique des « Commissions consultatives des services publics locaux », instaurées par la loi « démocratie de proximité » du 6 février 1992, la CCCATM est présidée par le maire ou son représentant et comprend :

- des élus de la Ville.
- des représentants de chaque opérateur.
- des représentants des associations de quartier et des représentants des secteurs.

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) et la Délégation Régionale du Ministère de la Santé peuvent être sollicitées à titre d'expert en tant que de besoin.

Les services municipaux y participent pour avis technique et pour en assurer le secrétariat et le bon fonctionnement.

Fonctionnement de la Commission

La Commission se réunit (calendrier ci-joint) autant de fois que de besoin (a minima 1 fois par trimestre) et émettra un avis sur les points suivants :

- *Réseau en service :*
 - Les points de mesure de champs électromagnétiques à faire sur la commune.
 - Les résultats des mesures de champs.
 - L'analyse des résultats.
 - L'examen des actions si nécessaire.

- *Nouvelles installations et projets de modification :*

Les opérateurs communiqueront les dossiers d'information au Maire à l'attention du service Ecologie Urbaine deux mois avant la Commission.

L'opérateur déposera la déclaration préalable après l'examen du projet par la Commission.

La Commission émet un avis consultatif et motivé en séance.

Les projets suscitant une forte contestation de la part des riverains ou des associations doivent être examinés plus attentivement.

Réunions d'information

Les permanences d'information sont une des formes possibles de dialogue avec la population. Ces permanences s'établiront sous la responsabilité de la Ville de Toulouse, qui en assurera l'organisation et la gouvernance.

Il pourra également être organisé des réunions publiques.

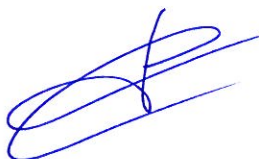
Ces permanences d'information pourront être organisées sur l'initiative des élus, de la Commission, des opérateurs et des associations et selon une forme qui sera définie localement (réunion publique d'accès libre, réunion ciblée à un groupe de personnes identifiées).

En cas de nécessité (inquiétude de la population, requêtes particulières émises par des riverains ...) la Commission pourra se réunir à la demande de l'une des parties afin d'étudier la situation.

ou d'une association

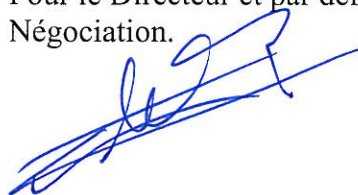
Fait à Toulouse,
Le 4 juillet 2012

LA VILLE DE TOULOUSE



ORANGE


Pour le Directeur et par délégation Monsieur Eric NIÈCHE, Responsable Territorial de Négociation.



SFR



BOUYGUES TELECOM



FREE MOBILE

